

PROCÈS-VERBAL
Séance du 10 Juillet 2024

L'an 2024 et le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme

Excusé(s) : Mme GARCIA Amandine, MM : HARDOUIN Eric, PIRIOU Richard

Absent(s) : MM : CUVEILLIER Arnaud, MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 8
- Quorum : 7

Date de la convocation : 03/07/2024

Date d'affichage : 03/07/2024

A été nommée secrétaire : Mme BRETONNET Edith

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 27/05/2024 : Conférence des Maires de la CAESE à Guillerval
- 01/06/2024 : Kermesse des parents d'élèves
- 02/06/2024 : 1^{ère} Journée de l'Aviation
- 09/06/2024 : Elections européennes
- 12/06/2024 : Réunion avec les associations pour préparer le Forum des Associations
- 17/06/2024 : Conseil Communautaire
- 20/06/2024 : Conseil d'écoles
- 22/06/2024 : Feux de la Saint-Jean
- 23/06/2024 : Grand Prix de Guillerval
- 24/06/2024 : Rendez-vous avec un bureau d'études à propos de la construction de la cantine
- 27/06/2024 : Assemblée générale de l'Union des Maires de l'Essonne
- 30/06/2024 : 1^{er} tour des élections législatives et fête des écoles
- 04/07/2024 : Remise des livres aux enfants des écoles, ainsi que d'un cadeau offert par la Commune à M. LAPORTE, directeur de l'école élémentaire, qui prend sa retraite à la fin de l'année scolaire
- 07/07/2024 : 2nd tour des élections législatives

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2024

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2024

24016-240710.01 : Fixation du loyer du logement situé au 83 rue du Luminet

24017-240710.02 : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune de Guillerval relatif au soutien financier volontaire apporté au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029

24018-240710.03 : Révision des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)

24016-240710.01 : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SITUÉ AU 83 RUE DU LUMINET*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0) :*

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	EXC.	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	EXC.	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	ABS.				

M. le Maire rappelle que le logement situé au 83 rue du Luminet a été réhabilité, et peut être mis prochainement en location.

Compte-tenu des travaux effectués, il convient de revoir le montant du loyer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à 800 euros par mois (hors charges), le montant du loyer du logement de l'école, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24017-240710.02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE GUILLERVAL RELATIF AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTÉ AU SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PÉRIODE 2025-2029*A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0) :*

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	EXC.	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	EXC.	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	ABS.				

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien ;

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 » ;

CONSIDÉRANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

VU le rapport de M. le Maire ;

VU la convention annexée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre ;

- **APPROUVE** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24018-240710.03 : RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	EXC.	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	EXC.	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	ABS.				

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) a été créée au 1^{er} janvier 2016, par le changement de statut de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

En 2018, le Conseil communautaire, par délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à modifier les statuts de la CAESE afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence " Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, la commune d'Etampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

Fin 2023, les statuts de la CAESE ont été révisés afin de prendre en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2019. Cette nécessaire mise à jour est également l'occasion de préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitent voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour proposées concernent :

- La prise en compte de la commune-nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville ;
- L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application de la loi NOTRE : eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;
- La disparition des compétences "facultatives" et "optionnelles" au profit de compétences "supplémentaires" transférées par les communes ;
- La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;
- La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;
- L'ajout d'un article 6.7 Etudes de préfiguration, tel que : « Toute étude, en dehors des compétence strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences. »
- Des ajustements rédactionnels mineurs.

A présent, il est proposé de renommer l'article 6.2 « Politique d'accompagnement de la prévention Spécialisée » en « Politique d'accompagnement de la jeunesse », laquelle se déclinerait telle que :

Partenariats pouvant être mis en place avec :

- les missions locales pour l'orientation et l'insertion des jeunes vers l'emploi,
- le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisée au territoire pour la mise en œuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.

L'adhésion aux missions locales, en lieu et place des communes pourra avoir lieu au 1^{er} janvier 2025, après que l'arrêté portant modification des compétences aura été adopté.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise aux règles de majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la délibération n°CC-DEL-2014-101 du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté

d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-137 du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-069 du 17 juin 2024 portant modification des statuts de la Communauté de l'Etampois Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT que la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est soumise à l'avis de ses communes membres,

CONSIDÉRANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis sur cette modification,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'avis émis par la Commune de Guillerval dans ce délai, son avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT le projet de nouveaux statuts ci-annexés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CAESE, mis en compatibilité avec les textes en vigueur et tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre l'avis de la Commune de Guillerval à M. le Président de la CAESE.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait un point sur le projet de construction de la cantine scolaire. Il explique qu'un chiffrage des travaux a été demandé à un bureau d'études

Les élus évoquent le projet, et les éventuelles modifications à apporter.

M. le Maire indique que ce point sera évoqué à nouveau lors du conseil municipal de septembre.

M. le Maire rend compte des demandes des écoles en matière de matériels et de travaux, à réaliser pendant les vacances d'été.

Mme SIEBENALER ajoute qu'une nouvelle version du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) va être faite, et nous sera transmise par les écoles.

M. le Maire informe les élus que la remplaçante de M. LAPORTE a été nommée, il s'agit de Mme GRIMAUD Manon, qui reprend également la direction de l'école élémentaire.

M. BONTEMPS évoque le déplacement de la stèle en hommage au Brigadier DORMOY vers la place de Chanval, les travaux seraient à faire cet automne. M. CHENEVIÈRE ajoute qu'il faudrait installer des barrières ou des plots pour éviter que les voitures se garent devant le monument.

Les élus évoquent ensuite les différents permis de construire qui ont été délivrés à Mondésir.

Mme BRETONNET signale qu'il y a toujours des problèmes de stationnement rue de Garsenal, et M. CHENEVIÈRE dit qu'il faut le signaler à la Gendarmerie.

M. CHENEVIÈRE signale qu'il faudrait procéder à l'élagage des arbres sur les bas-côtés à l'automne.

Suite à une question de Mme MAGOT, les élus évoquent la cantine scolaire, les parents d'élèves ayant signalé qu'il y avait trop de bruit. M. BONTEMPS pense que mettre des paravents ferait encore davantage de manipulations lorsque la salle doit être débarrassée pour les locations.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 : 10.

En Mairie, le 11/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme BRETONNET Edith